

Séance du 27 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 28
Absents : 14
dont suppléés : 1
dont représentés : 7
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 36

Date de la convocation

21/09/2022

Date de publication

03/10/2022

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Pouvoirs : M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Secrétaire de séance : J-P. BRINGARD

Délibération n° 093-2022

Objet : Assainissement - engagement sur la réalisation d'un diagnostic réseau sur l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey

Vu

- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement non collectif,
- l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- les échanges en date du 5 juillet 2022 avec le service police de l'eau de la Direction départementale des territoires,

Monsieur le Président rappelle que la station de traitement des eaux usées d'Anjoutey a été déclarée non conforme en traitement en 2019 et 2020. Il communique également que l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey-Etueffont est également déclarée non conforme pour l'année 2021.

En effet, l'autosurveillance de l'installation met en évidence des dépassements de seuils pour certains paramètres auxquels s'ajoutent des surverses au milieu naturel considérées comme excessives (190 jours de rejets pour l'année 2021, 154 jours pour 2020 et 177 jours pour 2019). Monsieur le Président précise que ces surverses sont dues aux eaux claires parasites qui n'ont pas pu être résorbées par la réalisation de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement.

Afin de répondre aux attentes des services de l'Etat, il convient pour la communauté de communes de s'engager sur la réalisation en 2023 d'un nouveau diagnostic du réseau d'assainissement existant sur cette agglomération.

Monsieur le Président rappelle l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales stipule que le maître d'ouvrage doit établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Monsieur le Président propose de réaliser en 2023, un diagnostic du réseau d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement Anjoutey-Etueffont et de lancer la consultation pour la réalisation de cette étude, estimée à 150 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser en 2023 un diagnostic du réseau d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement Anjoutey-Etueffont,

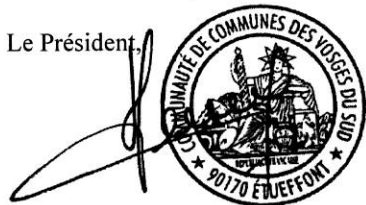
AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la réalisation de cette étude, estimée à 150 000 €HT,

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subvention,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20220927-093_2022-DE